

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

Objet : Attribution de la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux.

Exposé :

L'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une majoration de 15% peut être appliquée aux indemnités de fonction des élus municipaux lorsque la commune est siège du bureau centralisateur du canton ou qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

La commune de Saint-Rémy remplit les conditions d'éligibilité à cette majoration.

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2123-23 ;
Considérant que la commune de Saint-Rémy est siège du bureau centralisateur du canton.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE la majoration de 15% aux élus bénéficiant d'une indemnité, à compter de leur entrée en fonctions et pour toute la durée du mandat.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 65 du budget principal.

Vote : POUR 23, CONTRE 6 (D. BERNARD, D. UBINA, P. COLIN, D. DEVOS, E. BERGUIGA, L. HUDELEY)

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

